



REGLEMENT DU CONCOURS « SUPER-LEGUMES DE SAISON »

Afin de promouvoir la consommation de légumes auprès des enfants et de les sensibiliser à la saisonnalité de l'alimentation, la ville de Sotteville-lès-Rouen organise un concours de recettes intitulé « Super-légumes de saison ».

Le présent règlement en définit les règles.

ARTICLE 1

Le thème du concours est « super-légumes de saison ». La recette proposée doit mettre à l'honneur un ou plusieurs légumes dont la récolte a lieu à la même saison. La recette doit pouvoir plaire à des enfants âgés de 3 à 11 ans. La recette peut être végétarienne ou non. Les recettes « sucré-salé » et les recettes de dessert sont acceptées, tant que leur composition inclut un légume de manière notable.

ARTICLE 2

Les inscriptions débuteront le 10 octobre, premier jour de la semaine du goût. Les dernières recettes devront être déposées au plus tard le 25 novembre à minuit. Seuls les enfants scolarisés dans une école de Sotteville-lès-Rouen (maternelle ou élémentaire) peuvent concourir. Une seule recette peut être proposée par enfant. Dans le cas d'une fratrie, chaque enfant de la fratrie peut proposer une recette différente.

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site MonSotteville.fr (à imprimer), dans le Sotteville Mag du mois d'octobre 2022, dans les accueils périscolaires ou à l'Espace Famille (rez-de-chaussée de l'hôtel de ville). Ce formulaire permet d'indiquer les coordonnées des participants et de transcrire la recette proposée. L'enfant peut également illustrer sa recette en mettant en scène un légume sous forme de super-héros ou de super-héroïne.

ARTICLE 3

En fonction du nombre de recettes reçues, une pré-sélection pourra être faite dans chaque école par un groupe d'enfants. Les recettes sélectionnées seront ensuite soumises à l'appréciation du jury qui se réunira au mois de janvier 2023. Ce jury sera composé d'élus municipaux, de parents, d'enseignants, de représentants du Conseil Municipal des Enfants, de représentants du Conseil de l'Education, d'un maraîcher, d'un cuisinier de la cuisine centrale municipale. Parmi les recettes proposées, une recette sera choisie par saison. Ainsi quatre recettes seront primées. Des prix spéciaux pourront être décernés en fonction de l'originalité ou de l'intérêt particulier d'une recette. Le palmarès sera publié en février 2023 et les gagnants seront contactés par courriel.

Les recettes gagnantes représentant les quatre saisons seront adaptées par les cuisiniers de la cuisine centrale municipale afin d'être servies dans les écoles de la ville.

Ces recettes seront également publiées dans le Sotteville Mag dans le courant de l'année 2023.



ARTICLE 4

Les recettes et les illustrations proposées devront être des créations personnelles. A ce titre, elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers ou d'une marque.

Aucune rémunération ne pourra être demandée au titre de l'exploitation de la recette ou de l'illustration par la Ville.

ARTICLE 5

La participation à ce concours implique l'acceptation totale de ce présent règlement.

